

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL
DU 01.07.2019

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20H40

Jacques BROSSARD : Je vous propose d'ouvrir cette séance du Conseil Municipal et de désigner Stéphanie DALLET pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

Jacques BROSSARD : J'ai reçu les pouvoirs de S.MUSELLEC donne procuration à J.BROSSARD, J.COMPOSTEL donne procuration à C.POIRIER, F.ANDRE donne procuration à T.RAMEAUX, L.MICHON donne procuration à C.DE OLIVEIRA, M.OSMOND donne procuration à C.MOSCHENI, M.FARJALLAH donne procuration à C.LOUSTAUNAU.

Mesdames Géraldine METAYER, Stéphanie AUBERT-BOUTET, Marilyne JARRY et Elsa BELMONTET sont excusées.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

Jacques BROSSARD : Vous avez eu communication du dernier compte rendu. Avez-vous des remarques ? Aucune remarque, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Aucune opposition des membres du Conseil municipal.

Jacques BROSSARD : Vous avez eu communication des décisions du maire. Avez-vous des remarques ?

Christian LOUSTAUNAU : Nous avons une question sur le radar pédagogique. S'agit-il d'un radar fixe ou mobile, et où sera-t-il installé ?

Jacques BROSSARD : Il est mobile.

Aucune observation des membres du Conseil municipal.

I – FINANCES

1 – Décision modificative n°1.

.....Rapporteur Jacques BROSSARD

Le budget 2019 a été voté par délibération du 11 mars 2019.

Compte tenu de nouvelles orientations, il est nécessaire de le modifier tant en fonctionnement qu'en investissement le budget dans les conditions détaillées en annexe.

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT					FONCTIONNEMENT					
Code F					Code F					
DEPENSES REELLES				MONTANT	RECETTES REELLES				MONTANT	
011	Charges à caractère général			145 734,00	70	Produits des services du Domaine			0,00	
611	56000	Crèche petites bouillies	64 Prestations de service							
611	55400	Comptabilité	01 Prestations des associations	145 734,00						
6E+00	51000	Serice technique	02 Voiries							
012	Charges de personnel			0,00	73	Impôts et taxes			0,00	
64131	55100	personnel	01 Rémunérations		75111	55400	Comptabilité	01 taxes foncières et d'habitations		
64311	55200	personnel			75223	55400	Comptabilité	01 FPIC		
65	Autres charges de gestion courante			-145 734,00	74	Dotations et participations			0,00	
6541	55400	Comptabilité	01 charges irrécouvrables		7	55400	Comptabilité	01 Dotation forfaitaire		
6554					74834	55400	Comptabilité	01 Etat - compens. au titre des exo. Taxes foncières		
65888	55000	Administration générale	01 Charges diverses de gestion courante		75	Autres produits de gestion courante			0,00	
6574	55400	Comptabilité	01 subventions aux associations	-145 734,00	752	32202	salle des fêtes	33 revenus des immeubles		
67	Charges exceptionnelles			0,00	77	Produits exceptionnels			0,00	
6718	55400	Comptabilité	01 Autres charges exceptionnelles sur op. de gestion		775	55400	Comptabilité	Cessions d'immobilisations	0,00	
678	55400	Comptabilité	01 Charges diverses de gestion courante		778	55400	Comptabilité	01 Produits exceptionnels de gestion courante		
68				0,00	013	Atténuation de charges			0,00	
014	Atténuations des produits			0,00	6419	55100	Personnel	01 Remboursement sur rémunération du personnel		
739223	55400	Comptabilité	01 Reversement FPIC							
	TOTAL DEPENSES REELLES :			0,00		TOTAL RECETTES REELLES :			0,00	
DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION				MONTANT	RECETTES D'ORDRE DE SECTION A SECTION				MONTANT	
042	Opération d'ordre de section à section			0,00	042	Opération d'ordre de section à section			0,00	
023	55400	Comptabilité	01 Virement à la section investissement		7875	55400	Comptabilité	01 Reprise sur prov. pour risques et char	0,00	
					722	55400	Comptabilité	01 Travaux en régie		
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE			0,00		TOTAL RECETTES D'ORDRE			0,00	
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			0,00		TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			0,00	
INVESTISSEMENT					INVESTISSEMENT					
DEPENSES				MONTANT	RECETTES				MONTANT	
16				0,00						
16411	10000	Opérations non ve	01 Emprunts		13					
20	Immobilisations incorporées			0,00						
	TOTAL DEPENSES REELLES			0,00		TOTAL RECETTES REELLES			0,00	
DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION				MONTANT	RECETTES D'ORDRE DE SECTION A SECTION				MONTANT	
040	Opération d'ordre de section à section			0,00	040	Opération d'ordre de section à section			0,00	
15181	10000	Comptabilité	01 Autres provisions pour risques(non budgétaire)		021	55400	Comptabilité	01 Virement de la section de fonctionnement	0,00	
21318	11076	Comptabilité	01 Tx en régie - logement fonction Arandelles							
21318	11400	Comptabilité	21 Tx en régie - murs clôture école Saint Ekupéry							
21316	11460	Comptabilité	02 Tx en régie - columbarium							
2128	11000	Comptabilité	82 Aménagement espaces verts. rue de la Treille							
21318	10000	Comptabilité	01 Création d'un local "abris bois"							
21312	11400	Comptabilité	21 Aménagement classe J Prévert						0,00	
	DEPENSES D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			MONTANT		RECETTES D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			MONTANT	
041				3 000,00	041				3 000,00	
2318	11076	Pôle Médical este	511 Autres constructions		2313	11076	Pôle Médical este	511 Travaux en cours	0,00	
2313	11075	Ehpad	61 travaux en cours	3 000,00	238	11075	Ehpad	61 avanceversée sur commande Immo co	3 000,00	
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE			3 000,00		TOTAL RECETTES D'ORDRE			3 000,00	
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			3 000,00		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			3 000,00	
									0,00	
Op. Ordre	virement de section à section (équilibre investissement)									

Jacques BROSSARD : En fin d'année nous aurons deux médecins supplémentaires, dont un qui sera interne. Nous allons donc renforcer le pôle médical au bénéfice des habitants, car nous aurons aussi le départ en retraite du docteur LAFARGUE.

Ainsi

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve et adopte les modifications apportées en annexes et dans les conditions de vote du budget primitif.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

2 – Conventions de partenariat avec les clubs sportifs communaux

.....Rapporteur Bertrand MOUZIN

Afin de renforcer le partenariat existant entre les clubs sportifs locaux et la ville de Chauray, des conventions de partenariat sont soumises à l'approbation du conseil municipal.

Elles ont pour objet de retracer sur la durée d'une année l'ensemble des engagements pris par le club correspondant aux attentes de la ville et la contrepartie financière qui en résulte.

On peut classer les attentes de la ville autour de deux types de besoins :

- les besoins non marchands
- et les besoins marchands

Parmi les besoins non marchands, on peut distinguer les besoins d'intérêt général (le développement de leurs pratiques sportives dans la commune dans le respect de valeurs d'universalité, d'inclusion sociale et d'accessibilité qu'elle défend), ou l'obligation de respecter les dispositions légales et réglementaires.

Parmi les besoins marchands on peut notamment distinguer :

- les prestations de relais de communication.
- Les prestations de sponsoring.

Pour les différentes associations concernées ces deux prestations dites marchandes seront valorisées comme suit :

Associations	Prestation de communication € HT	Sponsoring € HT	Total €HT	Total TTC
FC Chauray	12 000€	25 000€	37 000€	44 400€
ARC Rugby	12 000€	19 560€	31 560€	37 872€
Tennis club	3 600€	13 170€	16 770€	20 124€
Entente Handball	3 600€	6 000€	9 600€	11 520€
Aïkido	1 200€	2 670€	3 870€	4 644€
Judo Club	1 200€	2 725€	3 925€	4 710€

Club de Taekwondo le Lotus	1 200€	1 720€	2 920€	3 504€
Yoga Ayspace	1 200€	2 430€	3 630€	4 356€
Chauray loisirs badminton	1 200€	1 010€	2210€	2 652€
Basket Club	12 000€	8 285€	20 285€	24 342€
Billard club	6 000€	7 305€	13 305€	15 966€

Christian LOUSTAUNAU : J'ai vu dans la convention type que l'association s'engage à réserver la salle des fêtes le 31 décembre.

Bertrand MOUZIN : Il s'agit de la convention du foot, les autres sont différentes.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve les termes des conventions de partenariat entre les associations sportives et la ville.

Article 2 : Dit que la valorisation financière des activités de sponsoring et de communication seront valorisées sur l'année 2019/2020 dans les conditions ci-dessus décrites.

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 011, article 611.

Aucune autre remarque des membres du Conseil municipal.

3 – Convention de location annuelle de la salle des fêtes avec l'association détente chauraisienne

.....**Rapporteur Monique SAGOT**

Afin de clarifier les conditions d'utilisation de la salle des fêtes par l'association la détente chauraisienne, il est nécessaire de conclure une convention avec elle.

Cette convention établit une description des équipements mis à disposition à titre onéreux, fixe leurs modalités d'utilisation, détermine les règles de sécurité à respecter, les responsabilités de l'association quant à l'utilisation des locaux.

Elle prévoit également ses conditions de résiliation. Pour l'année 2019 le loyer annuel réclamé sera de 5 940€.

Christian LOUSTAUNAU : L'année dernière nous avons adopté un modèle de convention qui débutait à la signature, et là cette année elle démarre au 1^{er} janvier 2018. Est-ce qu'il y a un changement ?

Luigy TORIBIO : Dans tous les cas la date de signature conditionne le début de la convention.

Jacques BROSSARD : C'est un renforcement de nos conventions et un élargissement.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve la convention de location de la salle des fêtes avec la détente chauraisienne.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Aucune autre remarque des membres du Conseil municipal.

4 – Convention de location annuelle de la salle des fêtes avec l'école de danse de Chauray

.....**Rapporteur Monique SAGOT**

Afin de clarifier les conditions d'utilisation de la salle des fêtes par l'association école de danse, il est nécessaire de conclure une convention avec elle.

Cette convention établit une description des équipements mis à disposition à titre onéreux, fixe leurs modalités d'utilisation, détermine les règles de sécurité à respecter, les responsabilités de l'association quant à l'utilisation des locaux. Pour l'année 2019 le loyer annuel réclamé sera de 3 240€.

Elle prévoit également ses conditions de résiliation.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve la convention de location de la salle des fêtes avec l'école de danse.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

5 – Convention de location annuelle de la salle des fêtes avec l'association Chauray Vocal

.....**Rapporteur Monique SAGOT**

Afin de clarifier les conditions d'utilisation de la salle des fêtes par l'association Chauray Vocal, il est nécessaire de conclure une convention avec elle.

Cette convention établit une description des équipements mis à disposition à titre onéreux, fixe leurs modalités d'utilisation, détermine les règles de sécurité à respecter, les responsabilités de l'association quant à l'utilisation des locaux. Pour l'année 2019 le loyer annuel réclamé sera de 5 940€.

Elle prévoit également ses conditions de résiliation.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve la convention de location de la salle des fêtes avec Chauray Vocal.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

6 – Convention de location annuelle de la salle des fêtes avec l'association de théâtre les Arlequins

.....Rapporteur Monique SAGOT

Afin de clarifier les conditions d'utilisation de la salle des fêtes par l'association le théâtre des Arlequins, il est nécessaire de conclure une convention avec elle.

Cette convention établit une description des équipements mis à disposition à titre onéreux, fixe leurs modalités d'utilisation, détermine les règles de sécurité à respecter, les responsabilités de l'association quant à l'utilisation des locaux. Pour l'année 2019 le loyer annuel réclamé sera de 6 720€.

Elle prévoit également ses conditions de résiliation.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve la convention de location de la salle des fêtes avec l'association le Théâtre des Arlequins.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

7 – Convention de location annuelle de la salle des fêtes avec l'association UNPRG

.....Rapporteur Monique SAGOT

Afin de clarifier les conditions d'utilisation de la salle des fêtes par l'association l'UNPRG, il est nécessaire de conclure une convention avec elle.

Cette convention établit une description des équipements mis à disposition à titre onéreux, fixe leurs modalités d'utilisation, détermine les règles de sécurité à respecter, les responsabilités de l'association quant à l'utilisation des locaux. Pour l'année 2019 le loyer annuel réclamé sera de 2 400€.

Elle prévoit également ses conditions de résiliation.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve la convention de location de la salle des fêtes avec la section locale de l'UNPRG

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

8 – Convention de location annuelle de la salle des fêtes avec les potes aux feux de la rampe

.....Rapporteur Monique SAGOT

Afin de clarifier les conditions d'utilisation de la salle des fêtes par l'association les potes aux feux de la rampe, il est nécessaire de conclure une convention avec elle.

Cette convention établit une description des équipements mis à disposition à titre onéreux, fixe leurs modalités d'utilisation, détermine les règles de sécurité à respecter, les responsabilités de l'association quant à l'utilisation des locaux. Pour l'année 2019 le loyer annuel réclamé sera de 2 400€.

Elle prévoit également ses conditions de résiliation.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve la convention de location de la salle des fêtes avec l'association les potes aux feux de la rampe.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

9 – Convention de location annuelle de la salle des fêtes avec Chauray Solidarité

.....Rapporteur Monique SAGOT

Afin de clarifier les conditions d'utilisation de la salle des fêtes par l'association Chauray Solidarité, il est nécessaire de conclure une convention avec elle.

Cette convention établit une description des équipements mis à disposition à titre onéreux, fixe leurs modalités d'utilisation, détermine les règles de sécurité à respecter, les responsabilités de l'association quant à l'utilisation des locaux. Pour l'année 2019 le loyer annuel réclamé sera de 3 240€.

Elle prévoit également ses conditions de résiliation.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve la convention de location de la salle des fêtes avec l'association Chauray Solidarité.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

10 – Convention de location annuelle de la salle des fêtes avec l’association des Nids d’anges

.....Rapporteur Monique SAGOT

Afin de clarifier les conditions d’utilisation de la salle des fêtes par l’association les Nids d’anges, il est nécessaire de conclure une convention avec elle.

Cette convention établit une description des équipements mis à disposition à titre onéreux, fixe leurs modalités d’utilisation, détermine les règles de sécurité à respecter, les responsabilités de l’association quant à l’utilisation des locaux. Pour l’année 2019 le loyer annuel réclamé sera de 2 400€.

Elle prévoit également ses conditions de résiliation.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve la convention de location de la salle des fêtes avec l’association les Nids d’anges.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

11 – Convention de location annuelle de la salle des fêtes avec le Comité de jumelage

.....Rapporteur Monique SAGOT

Afin de clarifier les conditions d’utilisation de la salle des fêtes par l’association Comité de Jumelage, il est nécessaire de conclure une convention avec elle.

Cette convention établit une description des équipements mis à disposition à titre onéreux, fixe leurs modalités d’utilisation, détermine les règles de sécurité à respecter, les responsabilités de l’association quant à l’utilisation des locaux.

Elle prévoit également ses conditions de résiliation. Le loyer réclamé est de 2400€.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve la convention de location de la salle des fêtes avec le Comité de jumelage.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

12 - Subventions 2019 à l’A.P.A.C

.....Rapporteur Joseph COMPOSTEL

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray est désireuse de soutenir les associations promouvant la solidarité et les initiatives citoyennes.

L'association des Peintres et Artistes Chauraisiens (A.P.A.C.), demande une participation financière afin d'assurer la réalisation du concours d'arts plastiques et du salon d'Automne 2019.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 1.000 euros (mille euros) à l'A.P.A.C,

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Autorise le versement de 1.000 euros (mille euros) à l'A.P.A.C.

Article 2 : Dit que les crédits seront inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 0.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

13 - Subvention 2019 à l'association APF France Handicap 79.

..... Rapporteur Bertrand MOUZIN

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray est désireuse de soutenir les associations promouvant la solidarité et les initiatives citoyennes.

La commune souhaite accompagner et soutenir les actions en faveur du handicap, telles que : l'information et la sensibilisation, l'accès aux droit des personnes en situation de handicap, la lutte contre les discriminations, l'insertion des personnes atteintes de déficiences motrices etc.

Monsieur le Maire propose d'accorder à l'**Association des Paralysés de France** la somme de 200 euros (deux cents euros).

Ainsi,

Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu de son dossier de demande de subvention,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 200 euros (deux cents euros) à l'**Association des Paralysés de France**.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

14 - Subvention 2019 à ALCOOL ASSISTANCE

..... Rapporteur Bertrand MOUZIN

Dans le cadre de sa politique, la ville de Chauray est désireuse de soutenir les associations promouvant la solidarité et les initiatives citoyennes.

Pour ses actions d'aide et d'accompagnement des personnes en difficulté, de prévention, de resocialisations et d'organisations de réunions de paroles, l'association demande une aide financière de cent euros.

Monsieur le Maire propose d'accorder à Alcool Assistance la somme de 100 euros (cent euros)

Ainsi,

Considérant que l'intérêt local le justifie et au vu de son dossier de demande de subvention :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 100 euros (cents euros) à La Croix d'Or.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 5.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

15- Subvention 2019 à l'association Pétanque Chauraisienne

.....Rapporteur Bertrand MOUZIN

L'association Pétanque Chauraisienne a pour objet de promouvoir cette discipline dans notre ville.

Elle organise dans ce cadre diverses manifestations.

Après étude de son dossier par la commission des sports et loisirs, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association Pétanque Chauraisienne la somme de 500 euros (cinq cents euros).

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve le versement de cette subvention de 500 euros TTC (soit cinq-cents euros) à l'association Pétanque Chauraisienne,

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 4.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

16 - Adhésion 2019 FDGDON 79 avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles.

.....Rapporteur Bertrand MOUZIN

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles assure la régulation des populations des différents nuisibles sur l'ensemble du département, notamment les luttes collectives contre les ragondins, les rats musqués (code rural et arrêté préfectoral du 18/09/2017), L'adhésion aux services supplémentaires permet, à la communes et à ses habitants, l'accès à des prix préférentiels pour la lutte contre les nuisibles : ragondins, corbeaux, chenilles, rats, souris, taupes, frelons asiatiques.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve l'adhésion de la ville aux services de base et supplémentaires de la FDGDON,

Article 2 : Verse une cotisation de 240 euros pour l'année 2019.

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011, article 6218, fonction 020.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

17– Avenant n°3 au lot n°21 du marché de restructuration de l'EHPAD.

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

Dans le cadre de la réalisation des travaux, et à la demande du maître d'ouvrage, il a été décidé de réaliser des travaux en plus (réalisation d'une climatisation supplémentaire).

Il ressort de ces modifications une plus-value d'un montant de 4 900€ HT.

Cette modification doit être actée par voie d'avenant avec la société AZAY CHAUFFAGE.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant fixant à 431 868,79 € HT le montant du lot n°21 du marché de restructuration de l'EHPAD de Chauray.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

18– Fixation des redevances d'occupation du domaine public acquittées par GRDF.

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

La société GRDF (Gaz réseau distribution France) exerce ses activités de distribution de gaz naturel sur le territoire de la commune de Chauray et est à ce titre redevable de redevance d'occupation du domaine public, ainsi que de la redevance provisoire d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance qui est basé sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées en domaine public.

Monsieur le Maire propose que l'on adopte pour la RODP le plafond maximum autorisé par ce décret pour la fixation du montant de la redevance soit $[(0,035€ \times L) + 100] \times (TR=1.24)$.

Le linéaire de canalisation sous les voies communales étant estimé à 48 699 mètres au 31 décembre 2018 par GRDF, le montant pour l'année 2019 s'élève à 2 237.54 € arrondi 2 238 €.

Pour la ROPDP (occupation provisoire du domaine public) le plafond maximum autorisé par ce décret pour la fixation du montant de la redevance soit $0.35 \times L$. Le linéaire de canalisations étant estimé à 145m au 31 décembre 2018, le montant pour l'année 2018 s'élève à 50.75 € et arrondi à 51 €.

Le montant des redevances dues, pour l'année 2018, s'élève donc à la somme de 2 289 €, se décomposant comme suit :

- RODP : 2 238 €

- ROPDP : 51 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve le calcul de la redevance d'occupation du domaine public par application du plafond de 0,035€/mètre de canalisation de distribution et du taux de revalorisation (1.24 au 1/01/2019) soit un montant de 2 238 € HT pour l'année 2018.

Article 2 : Approuve celui de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par application du plafond de 0.35/mètre de canalisation de distribution, soit 51 € HT de gaz pour l'année 2018.

Article 3 : Dit que le montant des redevances s'élève à la somme de 2 289€ HT pour 2019 au titre des données 2018.

Article 4 : Dit que les recettes seront inscrites au budget chapitre 70, articles 70323, fonction 0.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

19 – Fixation des redevances d'occupation du domaine public acquittées par Orange.

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

Il est proposé de fixer les tarifs de la redevance annuelle pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication à leur taux maximum prévu soit :

- Pour le domaine public routier :
 - o 54.30€ par km d'artère aérienne.
 - o 40.73€ par km d'artère souterraine.
 - o 27.15€ par m² d'emprise au sol.

2018 - Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône	Antenne
	(km)	Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire	(m ²)	(m ²)
CHAURAY	13.151	127.262	0.000	0.00	7.00	0.00	0.00	0.00
Total du Linéaire	13.151	127.262			7.000		0.00	0.00
Tarif	54.30 €	40.73 €			27.15 €			
Montant redevance	714.10 €	5 183.38 €			190.05 €			
TOTAL GENERAL					6 087.53 €			

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve la fixation des montants de la redevance pour occupation du domaine public :

- Routier aérien à : 714.10 €.
- Routier souterrain à : 5183.38 €.

- Emprise au sol : 190.05 € HT.
- Soit au total : 6 087.53 € HT.**

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget chapitre 70, articles 70323, fonction 0.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

20 – Fixation de la redevance d’occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de transports et de distribution d’électricité par GEREDIS

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

La société GEREDIS exerce ses activités de transport et de distribution de d’électricité sur le territoire de la commune de Chauray et est à ce titre redevable d’une redevance d’occupation du domaine public en application du décret n°2002-409 du 26 mars 2002.

Le texte susvisé prévoit que les plafonds de cette redevance évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l’évolution de l’index ingénierie mesurée en cours des douze mois précédents la publication de l’index connu au 1^{er} janvier ainsi que la population INSEE de la commune.

Monsieur le Maire propose que l’on adopte le plafond maximum autorisé par ce décret pour la fixation du montant de la redevance selon la formule correspondant à la tranche de population supérieur à 5 000habitants et inférieur à 20 000 habitants soit : $PR = (0.381P - 1204)$

A ce montant de plafond est appliqué un coefficient de 1.3659

Communes Régie du SIEDS	POPULATION INSEE DE LA COMMUNE	Calcul RODP montant de base	coefficient appliqué pour le plafond de la redevance
CHAURAY	7 136	$(0,381 \times p) - 1204$	1,3659
		Montant HT	2 069,09

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve le montant de référence de la redevance à $[(0,381P)-1204]$.

Article 2 : Dit que ce montant sera revalorisé chaque année :

Article 3 : Dit que le montant de la redevance s’élève à la somme de 2 069.09€ HT pour 2019 au titre des données 2018.

Article 4 : Dit que les recettes sont inscrites au budget chapitre 70, articles 70323, fonction 0.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

21 – Convention de partenariat pour la construction de 27 logements sociaux à Chauray

.....Rapporteur Georges BERDOLET

Dans le cadre de construction des 27 logements sociaux (17 PLUS et 10 PLAI) dans le quartier des Fraignes, le maître d'ouvrage de l'opération la société Immobilière Atlantic Aménagement a sollicité la Communauté d'agglomération du Niortais et la commune de Chauray pour nouer un partenariat.

Le projet immobilier dont la réalisation est en cours s'inscrit dans le cadre du programme local de l'habitat de la CAN et dans la politique communale d'urbanisme visant à réduire son déficit de logement sans renoncer à sa volonté d'accompagner la réalisation d'opérations de qualité notamment d'un point de vue environnemental.

La convention de réalisation de cette opération soumise au Conseil municipal a pour objet de synthétiser les obligations des parties dans ce cadre.

L'aide apportée par la CAN dans le cadre de cette opération sera de 759 000€

Pour ce qui est de Chauray, en complément de la décision prise par délibération du Conseil municipal d'exonérer la construction des logements sociaux de taxe d'aménagement, l'engagement proposé est :

- d'accorder une aide de 4500€ par logement financé par PLUS soit 76 500€
- d'accorder une aide de 6000€ par logement financé par PLAI soit 60 000€

Les 136 500€ d'aide seront étalés sur 6 années à compter de l'exercice budgétaire 2020.

La subvention annuelle versée à IAA dans ce cadre sera donc de 22 750€ sur la période.

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve les termes de la convention pour la construction des logements de l'opération les Fraignes 3.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : Dit qu'une subvention annuelle de 22 750€ sera versée dans les conditions prévues dans la convention à compter de l'exercice budgétaire 2020.

Article 4 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget Chapitre 204, article 204182 fonction 6.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

III – ADMINISTRATION GENERALE

1 – Modification des statuts du SIEDS

.....Rapporteur Charles-Antoine CHAVIER

Considérant que le SIEDS a adopté une modification de ses statuts notamment pour insérer une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de charge et adapter les règles relatives à l'exercice de ses compétences,

Considérant que cette modification statutaire apparaît pertinente tant au regard de l'effet de mutualisation induit par l'intervention d'un Syndicat d'échelle départementale que de l'expertise de celui-ci en matière d'énergie,

Considérant que cette évolution est sans incidence sur les transferts de compétence déjà réalisés par la Commune au SIEDS,

Considérant que, pour qu'un arrêté préfectoral puisse être adopté, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres du SIEDS (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre nécessairement comprendre, les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale des membres du SIEDS) est requis,

Considérant que la Commune souhaiterait, une fois la modification statutaire adoptée, transférer sa compétence infrastructure de charge au SIEDS, le Comité syndical de celui-ci devant se prononcer sur ce transfert et sa date d'entrée en vigueur pour qu'il puisse être effectif,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article 1 : Approuve le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération.

Article 2 : Demande au Préfet concerné de bien vouloir adopter l'arrêté préfectoral requis, dès que l'accord des communes membres dans les conditions légalement prévues aura été obtenu.

Article 3 : Approuve le transfert de la compétence de la commune en matière d'infrastructures de charge au SIEDS et demande au comité syndical de bien vouloir se prononcer dès que la modification des statuts aura été adoptée par arrêté préfectoral et d'approuver ce transfert, en lui proposant qu'il se prononce pour que le transfert de cette compétence soit effectif dès que sa délibération sera exécutoire.

Article 4 : Invite Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile à l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre avec son annexe, pour la mise en œuvre des procédures de modification et de transfert de la compétence infrastructures de charge, au SIEDS et au Préfet.

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

2 – Modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Niortais relative à la prise de compétence eau à compter du 1^{er} janvier 2020.

.....Rapporteur Jacques BROSSARD

Considérant que la loi NOTRe a engagé un processus de renforcement et de développement des compétences des communautés d'agglomération ; en effet, cette loi pose une étape supplémentaire en faisant figurer, au titre des compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020, l'eau, l'assainissement des eaux usées ainsi que la gestion des eaux pluviales.

Considérant par ailleurs qu'il convient de procéder à la régularisation législative de certaines compétences obligatoires déjà exercées, à savoir d'une part, au titre de la compétence aménagement de l'espace communautaire : la définition, création, réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

La compétence eau sera transférée des communes aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, le législateur souhaitant rationaliser l'action publique en la matière.

L'alimentation en eau potable recouvre la protection de la ressource, la production et la distribution. A ce jour, les habitants de la CAN sont desservis en eau potable par l'un des cinq syndicats suivants : Syndicat des Eaux du Vivier (SEV), Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Courance (SIEPDEP VC), Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B (SMAEP 4B), Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres (SERTAD), Syndicat des Eaux du Centre Ouest (SECO) ou par une régie communale pour Beauvoir sur Niort, La Foye Monjault et Mauzé sur le Mignon.

La révision statutaire sera entérinée par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au-moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité comprenant nécessairement la commune dont la population est la plus nombreuse.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour:

Article unique : Approuve les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe. (Les modifications figurent en gras et italique).

Aucune remarque des membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait à Chauray, le 1^{er} juillet 2019

Le Maire,
Jacques BROSSARD